

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 17**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.  
**Absents** : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

**Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur**

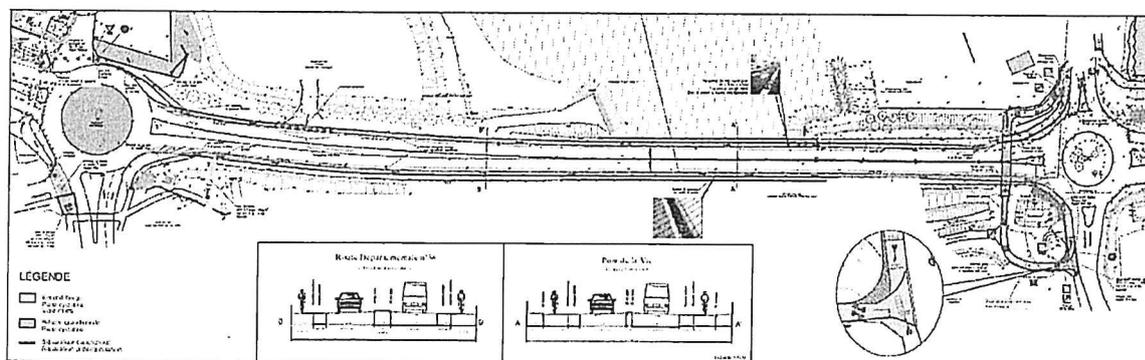
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage la requalification de la piste cyclable existante le long de la RD 38bis (franchissement de la Vie) sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie. Piste cyclable permettant entre autres de desservir le collège Garcie Ferrande. Cette requalification de la piste cyclable consistera à revoir la signalisation verticale, poser des séparateurs entre piste et chaussée, faire un revêtement en résine de la piste cyclable, y compris sur le passage inférieur, réparer l'éclairage sous le boviduc...

Le département autorise la Communauté de Communes à réaliser ces travaux de requalification de la piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté de Communes assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers,
- Du réseau d'assainissement,
- Du revêtement de la piste cyclable (résine gravillonnée de couleur),
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable réalisé sur le domaine public départemental.



**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,**  
**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

1505 432 53

Envoyé en préfecture le 21/09/2021  
Reçu en préfecture le 21/09/2021  
Affiché le **22 SEP. 2021**  
ID : 085-200023778-20210916-DCB2021\_07\_17-DE

Vu le rapport,  
Considérant l'intérêt de conventionner avec le Département pour l'entretien ultérieur de la piste cyclable réalisée sur le domaine public départemental le long de la RD 38bis (du PR 4+100 au PR 4+560),  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le **21 SEP. 2021**  
:  
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **22 SEP. 2021**

Givrand, le 21 septembre 2021  
Le Président,  
  
François BLANCHET  


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*